

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. COUPEY Mathieu, Mme GUSTAN Jocelyne, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PILLARD Nadia, Mme PRIMARD Clarisse, Mme PRZYSIECKI Valérie.

Absents excusés : M. BLANCHE Alain (pouvoir à M. JACQUELOT), M. CARDENNE Yves (pouvoir à M. SONTRE)

Absent : M. BEN LOULOU David

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de votants : 14

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Septembre 2023
1. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
2. Rapport de gestion et gouvernance de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2022
3. Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de Seine-et-Marne
4. Création poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
5. Budget M57 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations et fongibilité des crédits budgétaires au 1^{er} janvier 2024
6. Accélération de la production des énergies renouvelables
7. Demande de subventions DETR, Fonds Vert et SDESM pour le remplacement des ampoules des lampadaires d'éclairage public par des LEDS
8. Avis sur le dossier d'enquête publique du projet de centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy
09. Renouvellement de la convention de mise à disposition du local de la micro-crèche à l'association Enfance Eveil
10. Questions diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal ajoute 2 points à l'ordre du jour : - Choix du prestataire téléphonie - Approbation de la Déclaration Préalable emportant Mise en Compatibilité du PLU pour la centrale solaire ALTERGIE Territoires 5.

0 . Approbation du procès verbal de la séance du 21 Septembre 2023

Le procès-verbal du 21 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-5-II, L.5216-5 et L.5211-17 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) annexés à l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/75 du 25 juillet 2019 ;
VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.5.7.113 en date du 9 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite pouvoir organiser et/ou soutenir financièrement des manifestations évenementielles en lien avec la promotion et la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite déployer le dispositif « Micro-Folie » sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite mettre en exergue certaines de ses compétences en matière de politique sportive ;

CONSIDERANT que l'article 13 de la loi dite « Engagement et proximité » supprime les compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède et en raison du principe de spécialité, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de les mettre à jour avec la législation en vigueur et d'intégrer les perspectives d'évolution des compétences de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable au projet modifié des statuts de la CAMVS annexé à la présente délibération.

2. Rapport de gestion et gouvernance de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration. » ;

Vu la Loi N°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur ;

Vu le rapport annuel en date du 10 octobre 2023 à l'attention du Conseil Municipal, le représentant de la commune à la SPL désigné par le Conseil Municipal ;

Monsieur DELPORTE rappelle que la Commune est adhérente à la SPL et que consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

- une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :

15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2022) :

- ✓ M. Louis VOGEL
- ✓ Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
- ✓ M. Willy DELPORTE
- ✓ M. Julien AGUIN
- ✓ Mme Véronique CHAGNAT

- ✓ M. Olivier DELMER
- ✓ Mme Françoise LEFEBVRE
- ✓ M. Guillaume DEZERT
- ✓ M. Sylvain JONNET
- ✓ M. Franck VERNIN
- ✓ M. Khaled LAOUITI
- ✓ M. Lionel WALKER
- ✓ M. Régis DAGRON
- ✓ M. Bernard de SAINT-MICHEL
- ✓ M. Thierry SEGURA.

- 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit (exercice 2022) :

- ✓ M. Daniel BUTAUD
- ✓ M. Alain ARNULF
- ✓ M. Gilles RAVAUDET

Puis, Monsieur GUENOT précise qu'étant intervenu en sa qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice.

Il expose ensuite qu'en tant qu'organe délibérant de la Commune, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur GUENOT présente, ensuite, ce rapport.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il se prononce également favorablement sur l'action du représentant la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

M. GUENOT précise que les décisions sont prises en assemblée spéciale, entérinées par l'assemblée générale ; Pour répondre à la demande de M. COUPEY sur le mode de financement, il est répondu que la commune a versé sous forme d'actions, un capital de 5 000 €. M. DELPORTE et M. GUENOT ajoutent que l'aide de la SPL est précieuse car elle assiste la commune de façon efficace en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux importants, notamment pour la réfection des rues de Prunelay, de la Folie et Chemin de Praslin à un coût inférieur à un bureau d'étude privé.

3. Autorisation au maire à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Mme GUSTAN demande si l'adhésion à un coût : M. DELPORTE répond par la négative ; Cette mise à disposition donnera lieu à une tarification à la journée ou au mois votée par le conseil d'administration du centre départemental de gestion, si la commune doit recourir au service intérim pour les motifs suivants :

- *accroissement temporaire et saisonnier d'activité*
- *remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles*
- *Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

4. Création poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28 et L 313-1 ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (7/35e) en raison de d'un avancement de grade ;

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

ADOpte les modifications du tableau des effectifs.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 décembre 2023.

5. Budget M57 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2023-16 du 22 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il est proposé de retenir la date de l'émission du mandat comme date de mise en service.

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement comme suit :

- 10 ans pour des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme
- 5 ans pour des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation
- 5 ans lorsque les subventions versées financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans lorsque les subventions versées financent des biens immobiliers ou des installations

Acte l'application de la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Autorise M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6. Budget M57 : Fongibilité des crédits budgétaires au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-16 du 22 Juin 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

7. Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables Loi APER

M. DELPORTE informe de la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables dite loi APER du 10 mars 2023 et notamment l'article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, après concertation du public.

A la demande de M. COUPEY, M. DELPORTE confirme que le projet de panneaux photovoltaïques au sol à proximité du péage de l'autoroute sera intégré dans les futures zones d'accélération.

Avant la prochaine réunion de conseil municipal, et avec l'aide de M. GUENOT responsable de l'urbanisme, il sera étudié des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

8. Demande de subventions DETR, Fonds Vert et SDESM pour le remplacement des ampoules des lampadaires d'éclairage public par des LEDS

M. DELPORTE informe qu'une décision du conseil municipal sera prise l'année prochaine et précise que lors d'une réunion à la CAMVS dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique, il a été évoqué notamment que les aides versées sont garanties jusqu'en 2026.

9. Avis sur le dossier d'enquête publique du projet de centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy

M. DELPORTE informe que l'Agence pour l'Immobilier de la Justice a transmis en préfecture de Seine-et-Marne le dossier relatif au projet de construction d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy. Ce projet doit être soumis à enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et acquisitions foncières et la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Crisenoy.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, M. le Préfet demande l'avis du conseil municipal à l'égard de ce dossier et de l'étude d'impact, dans le délai de 2 mois à compter du 14 novembre 2023.

Le dossier a été envoyé aux élus sous format dématérialisé et ne sera suivi d'aucun envoi papier de la Préfecture.

Sur proposition du maire, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** qu'il convient d'être vigilant sur l'intensité du trafic, le plan de circulation, et l'impact environnemental.

10. Renouvellement de la convention de mise à disposition du local de la micro-crèche à l'association Enfance Eveil – décision reportée au prochain conseil municipal le 11.12.2023

11. Adoption de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-16 ;

Vu la délibération n° 2022-30 en date du 03 Juin 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de centrale photovoltaïque au sol ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/03/DCSE/BPE/RBA en date du 24 Août 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société ALTERGIE TERRITOIRES 5 en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GERMAIN-LAXIS, qui s'est déroulée du 25 Septembre 2023 au 25 Octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale régionale (MRAe) en date du 19 janvier 2023 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2023,

Vu les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2023 ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet annexées à la présente délibération ;

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées n'appellent que des modifications mineures au projet, telles qu'exposées dans le mémoire en réponse annexé à la présente délibération ;

M. le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

M. le Maire rappelle les données du projet ayant généré la procédure :

- Une centrale photovoltaïque est en projet à l'Est du territoire communal, sur un terrain situé entre l'autoroute A5 et la gare de péage de Saint Germain Laxis. Ce délaissé autoroutier fait actuellement partie du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) et il est en cours de transfert au sein du domaine privé d'AREA (filiale d'APRR). Le terrain concerné englobe les parcelles ZL 268, ZL 270, ZL 73 et ZL 74.
- Les principales caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque sont les suivantes :
 - Surface d'emprise de la centrale photovoltaïque (surface clôturée) : 5,05 ha ;
 - Puissance installée de la centrale : 4,437 MWc ;
 - Surface totale des capteurs photovoltaïques 20 900 m² ;
 - Surface totale projetée au sol des capteurs photovoltaïques : 19 600 m² ;
 - Production d'énergie estimée : 5 100 MWh/ an. La production électrique annuelle de la centrale photovoltaïque sera l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 1 090 foyers (hors chauffage et eau chaude sanitaire).
- La commune de Saint Germain Laxis a été sollicitée par le porteur de projet, la société Altergie, afin qu'elle fasse évoluer son PLU pour permettre à cette installation d'être autorisée par l'Etat, autorité compétente pour instruire ce permis de construire.
- Le PLU communal ne permettait pas la réalisation de ce projet d'intérêt général car les terrains concernés étaient situés en zone agricole, alors même qu'il s'agit de délaissés autoroutiers. Les caractéristiques de ce projet d'intérêt général justifient la mise en compatibilité du PLU de la commune afin d'autoriser la réalisation d'une centrale photovoltaïque dans ce secteur précis.
- L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité, pour une commune, de se prononcer après enquête publique, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement urbain.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'adopter la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque Altergie Territoires 5, conformément à l'article L153-58 2° du code de l'urbanisme.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de Seine-et-Marne
- L'accomplissement des mesures de publicités
- La publication du dossier sur le géoportail de l'urbanisme, en vertu de l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

12. Choix du prestataire pour la téléphonie

M. le Maire donne la parole à M. RABIN technicien territorial des services de la mairie : il expose qu'en raison de la fermeture prochaine du réseau cuivré « Réseau Téléphonique Commuté RTC », il est conseillé de passer en VOiP (Voice Over Ip - voix sur IP) utilisant la fibre optique : qualité des appels accrue, coût des communications maîtrisés, serveur vocal interactif, plusieurs appels simultanés possibles, softphonie (appel de n'importe quel terminal).

6 devis ont été réalisés allant de 2 865 € à 4 723 € ttc annuels ; coût annuel actuel 1 256 € hors communications.

Sur proposition de M. GUENOT, le conseil demande de se renseigner afin de connaître le dispositif utilisé par d'autres petites communes.

13. Questions diverses

- **Désignation d'un greeter :** M. DELPORTE informe que dans le cadre du schéma directeur touristique et du projet de territoire Ambition 2030, la CAMVS souhaite créer un réseau local de greeters à l'échelle de la communauté. Les greeters sont des bénévoles connaisseurs passionnés par leur territoire. Le conseil municipal propose M. BLANCHE Alain et M. GUENOT Nicolas
- **Utilisation du stade par les jeunes MNA :** M. DELPORTE fait lecture d'une correspondance adressée au DAIS Pavillon village et à l'Association ARILE afin de leur signifier la non utilisation du stade les mercredis et dimanches, par les jeunes dépendant de leur association.
- **Convocations aux membres des commissions communales :** Le conseil municipal décide de maintenir la version papier des convocations aux membres des commissions communales.
- **Arbre de Noël le 02.12.2023 :** Participeront aux préparatifs :
 - . 30 novembre : retrait et montage de l'estrade M. BLANCHE, M. PRZYSIECKI
 - . 1^{er} décembre l'après-midi : Mme PUEL, Mme ADAMSKI, Mme JACOB, Mme PRIMARD, Mme PILLARD, M. PRZYSIECKI et l'employé technique communal.
 - . 2 décembre : M. DELPORTE, Mme PUEL, Mme ADAMSKI, M. et Mme PRZYSIECKI
 - . 4 décembre : retour de l'estrade à la CAMVS : M. BLANCHE, M. PRZYSIECKI

La séance est levée à 21 h 30

La secrétaire de séance,



Valérie PRZYSIECKI

Le Maire,



Willy DELPORTE

